

Travail forcé au Xinjiang

Un nouveau document de prise de position sur le devoir de diligence

Dans un document de prise de position, la Société pour les peuples menacés (SPM) montre quelle forme pourrait prendre une diligence raisonnable en matière de droits humains relative au travail forcé orchestré par l'État dans la province chinoise du Xinjiang (Turkistan oriental).

Cette région revêt une grande importance pour certaines entreprises suisses des industries textile et solaire, ainsi que de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM). Or, il est clair aujourd'hui que le gouvernement chinois a recours au travail forcé dans le Xinjiang. Des « centres de formation professionnelle » abritent des prisons et des camps de rééducation pratiquant le travail forcé, desquels les « diplômés » ne peuvent sortir pour travailler dans des usines, des fermes ou d'autres sites choisis que sous la menace d'une réincarcération. Le

risque que des entreprises suisses entretiennent des liens directs avec ces pratiques de travail forcé est majeur.

Les États-Unis travaillent sur un projet de loi visant à garantir qu'aucun produit d'importation chinois ne puisse être issu du travail forcé de la région du Xinjiang. L'Union européenne, le Canada et la Grande-Bretagne ont également adopté des lignes directrices à l'intention des entreprises. Le Conseil fédéral doit impérativement leur emboîter le pas et agir !

Plus d'informations sur :



Glencore intensifie ses investissements dans le charbon

Dans le nord-est de la Colombie, le géant suisse du négoce des matières premières Glencore exploite l'une des plus grandes mines de charbon du monde. Celle-ci s'étend sur 69'000 hectares. En juin dernier, le négociant a annoncé qu'il allait encore augmenter ses investissements dans la mine de Cerrejón en rachetant les parts d'Anglo American et de BHP. Son but ? En devenir le seul exploitant. Alors que de nombreuses multinationales annoncent vouloir quitter la filière du charbon, Glencore et son nouveau PDG, Gary Nagle, persistent dans ce secteur pourtant nocif pour le climat.

L'immense mine de Cerrejón pose des problèmes majeurs à la population du département de La Guajira. Son expansion continue conduit à de multiples déplacements forcés. Des produits chimiques et des métaux lourds polluent l'eau et les sols, empêchant pratiquement toute culture agricole. L'extraction du charbon provoque une forte pollution atmosphérique, aux particules fines notamment, entraînant chez les riverains des problèmes de santé tels que maladies cutanées,



La mine de charbon Cerrejón de Glencore en Colombie

asthme, troubles cardiovasculaires et pulmonaires. La grande consommation d'eau de l'industrie minière ne fait qu'aggraver la pénurie d'eau dans une région déjà touchée par la sécheresse.

En 2017, la Cour constitutionnelle de Colombie a suspendu temporairement toute nouvelle extension de la mine, pour laquelle un cours d'eau avait été détourné. Au lieu d'entrer en matière, Glencore a porté plainte contre la Colombie, sur la base de l'accord de protection des investissements Suisse-Colombie, et demandé une compensation. Autant dire qu'aucune amélioration n'est encore en vue pour la population locale et l'environnement.



Comment Holcim pollue l'air en Serbie

Les émissions d'une cimenterie de Holcim dans le nord de la Serbie sont non seulement extrêmement nocives pour la santé, mais elles violent aussi les limites légales en vigueur dans le pays. C'est ce que révèle une nouvelle enquête de Public Eye.

Depuis près de vingt ans, le plus grand producteur mondial de matériaux de construction exploite l'usine de Beočin (Serbie), où sont incinérés des déchets médicaux, des pneus de voiture et des plastiques, en plus de la totalité des déchets ménagers de la commune. Une analyse des émissions réalisée fin 2019 par l'inspection régionale pour la protection de l'environnement a montré que, pour certaines substances nocives comme le dioxyde de soufre ou l'ammoniac, les valeurs limites légales étaient massivement dépassées (jusqu'à 200 %).

Les conséquences pour la population de cette ville industrielle sont dévastatrices. Des habitant-e-s proches de l'usine se plaignent de difficultés respiratoires et les données du cimetière de la ville montrent

un taux de mortalité par cancer plus élevé que la moyenne nationale.

La situation problématique observée sur le terrain tranche pourtant avec la récente déclaration d'intention du groupe cimentier suisse. À la fin juin 2021, le PDG de Holcim, Jan Jenisch, a en effet publié un engagement volontaire en matière de diligence raisonnable qui identifie la santé et la sécurité comme les principaux risques pour le producteur de ciment en matière de droits humains et établit un catalogue de mesures pour les minimiser. Reste à voir si la nouvelle « Human Rights Directive » de Holcim permettra effectivement de protéger la population de Beočin par une réduction drastique des émissions de la cimenterie.

Plus d'informations sur :



Impressum

Cette fiche d'information est publiée par la coalition pour des multinationales responsables et fournit des informations sur les développements actuels dans le domaine de l'économie et des droits humains. La coalition réunit plus de 100 organisations de défense des droits humains, de l'environnement et de la coopération au développement.

COALITION POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES

Monbijousstrasse 31, case postale, 3001 Berne
info@initiative-multinationales.ch
031 390 93 63

MULTINATIONALES RESPONSABLES

Feuille d'information pour les parlementaires
Session d'automne 2021

DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL

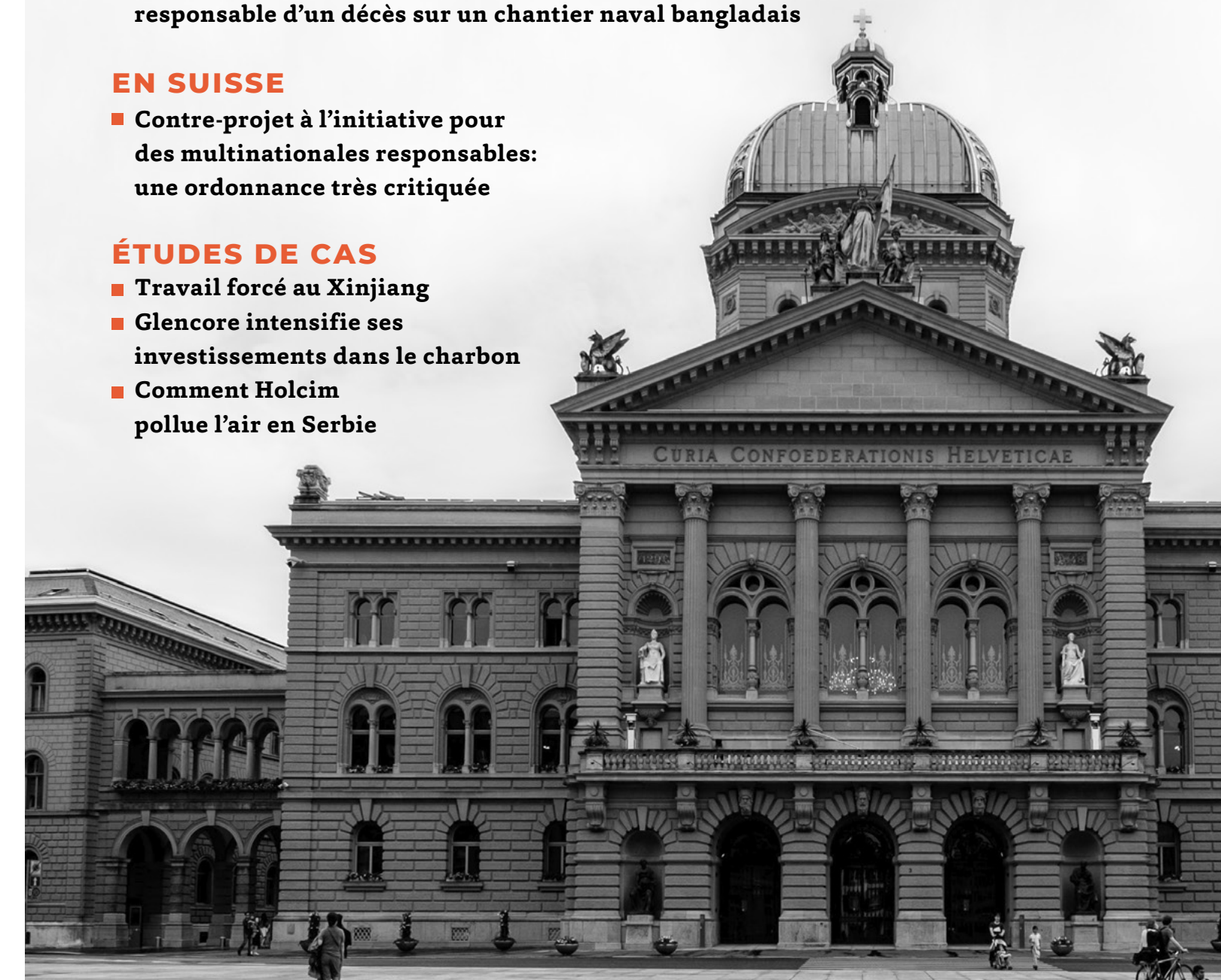
- Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont 10 ans
- Une compagnie maritime britannique peut être tenue responsable d'un décès sur un chantier naval bangladais

EN SUISSE

- Contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables: une ordonnance très critiquée

ÉTUDES DE CAS

- Travail forcé au Xinjiang
- Glencore intensifie ses investissements dans le charbon
- Comment Holcim pollue l'air en Serbie



Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont 10 ans

10 ans après l'approbation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, où en est-on en matière de violations des droits humains par les entreprises ? En juin 2021, le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU a présenté un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme.

« La persistance des atteintes liées aux entreprises est un problème majeur qui occasionne de profondes frustrations, et les États et les entreprises devraient s'en préoccuper à titre de priorité et d'urgence. La décennie écoulée a confirmé l'idée avancée dans les Principes directeurs selon laquelle les démarches volontaires ne suffisent pas à elles seules. »

Un consensus clair se dessine à l'échelle internationale sur la nécessité de règles juridiques s'appliquant aux entreprises. Le rapport parle d'une « prise de conscience qu'il faut établir des dispositions juridiques ». Cela ne doit toutefois pas mener à des systèmes de compliance du type « liste de cases à cocher », sans véritable impact. Le devoir de diligence doit être complet et contraignant et tout manquement doit être sanctionné. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard : ainsi, le groupe de travail regrette que la plupart des obstacles à l'accès à des voies de recours pour les victimes subsistent, que cela soit en termes de mécanismes judiciaires ou d'autres mécanismes.

Plus d'informations sur :



Photo: Mathias P.R. Reding



Photo: Naquib Hossain

Une compagnie maritime britannique peut être tenue responsable d'un décès sur un chantier naval bangladais

En 2018, un ouvrier est décédé sur le chantier de démolition navale de Chattogram, au Bangladesh, alors qu'il démantelait un navire marchand appartenant initialement à l'armateur britannique Maran (UK) Ltd. D'après l'Organisation internationale du travail (OIT), le chantier de Chattogram figure parmi les lieux de travail les plus dangereux au monde. Le 10 mars 2021, la Cour d'appel britannique a confirmé un jugement du tribunal de première instance et autorisé la veuve de l'ouvrier à porter plainte contre la société britannique.

L'élément marquant de ce jugement est que Maran (UK)Ltd. n'est pas propriétaire du chantier naval et n'entretenait aucune relation contractuelle avec l'ouvrier décédé. La Cour d'appel estime toutefois que l'armateur pourrait avoir une responsabilité directe, en l'occurrence un « Duty of Care », car il ne pouvait ignorer que le vaisseau allait être démantelé sur le dangereux chantier bangladais, ceci quand bien même le navire avait été vendu au chantier naval par le biais d'un intermédiaire. Bien que Maran Ltd. n'ait pas d'influence directe sur les conditions de travail à Chattogram, elle pourrait porter une responsabilité quant à leur dangerosité. La Cour d'appel a estimé que l'entreprise aurait pu et dû exiger que le chantier de démantèlement de son navire soit « vert », à savoir qu'il pratique des conditions de travail appropriées.

Rien ne permet pour l'heure de prédire si la veuve recevra des dommages-intérêts à l'issue du procès. La décision d'autoriser la plainte a toutefois confirmé une pratique du « Duty of Care » déjà observée dans d'autres cas par le passé. Cette affaire montre qu'une entreprise peut être tenue responsable d'activités menées par un partenaire commercial, pas uniquement par une filiale. Avec ce jugement, le tribunal britannique va donc plus loin que les lois française ou allemande et dépasse largement les demandes de l'initiative pour des multinationales responsables.

Plus d'informations sur :



Contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables: une ordonnance très critiquée

La consultation relative à « l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants » (ODiTr) a eu lieu d'avril à mi-juin. La coalition pour des multinationales responsables a commenté – et critiqué – le texte dans une prise de position détaillée. Celle-ci souligne que **les multiples conditions dérogatoires prévues permettront au final à la quasi-totalité des entreprises d'être exemptées de l'obligation de diligence raisonnable concernant le travail des enfants et les minerais de conflit**. Pas moins de 20'600 citoyennes et citoyens ont également relayé cette critique en participant à la consultation. Alors que l'initiative pour des multinationales responsables a été approuvée par une majorité de la population, le mécontentement gronde.

Le projet d'ordonnance a également essuyé de nombreuses critiques de la part de cantons ainsi que de milieux économiques et scientifiques. **Le Canton de Berne**, par exemple, estime que le Conseil fédéral a voulu limiter le champ d'application du contre-projet indirect « au point d'exonérer un très grand nombre d'entreprises de leurs devoirs de diligence et de transparence. Le Conseil d'Etat bernois en prend connaissance avec regret, considérant, d'une part, que l'effet du contre-projet indirect s'en trouve amoindri, et, d'autre part, que celui-ci ne répond pas suffisamment à une demande formulée par une courte majorité de la population (51 %) ».

L'Association suisse des fabricants et commerçants de métaux précieux (ASFCMP), à laquelle sont notamment affiliées les raffineries d'or, se montre particulièrement ferme. Elle exige, entre autres, que toutes les entreprises importatrices d'or soient soumises à la loi, et pas seulement à partir d'un seuil d'importation de 100 kg d'or comme le préconise le Conseil fédéral. « Afin d'assurer les plus hauts standards d'intégrité dans l'industrie de

l'or, nous souhaitons que les seuils relatifs à ce minerai et métal soient abaissés à zéro, afin que les obligations de diligence et de transparence prévues par l'ODiTr soient applicables dès le premier gramme (...) et ainsi d'assurer la pleine efficacité du système prévu », peut-on lire dans la prise de position de l'ASFCMP.

D'autres entreprises, associations et partis font remarquer que la Suisse risque d'accuser un retard regrettable en comparaison internationale. Les experts de « focusright », dont la prise de position est également soutenue par « Global Compact Network Switzerland », considèrent la loi comme une solution minimaliste qui sera bientôt obsolète. **Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM)**, basé à Genève, « regrette que ce dernier [le projet d'ordonnance] ne soit pas aligné sur les standards internationaux (...) Il convient à ce titre de noter qu'un alignement de la Suisse sur des standards existants inférieurs et moins contraignants n'est pas de nature à préserver la compétitivité de notre économie. »



Toutes les réponses à la consultation



Prise de position de la coalition pour des multinationales responsables